



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024**

Nombre de conseillers en exercice :	19	L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD, Maire.
De présents :	13	
De pouvoirs :	2	
De votants :	15	
Convocation du :	10/12/2024	
M. Christophe PAJOT a été nommé secrétaire de séance.		Étaient présents : M. Patrice PAGEAUD, Mme Emmanuelle BOUTOLLEAU, M. Christophe PAJOT, M. Ludovic CHETANNEAU, M. Joël PERROCHEAU, M. Grégoire TERTRAIS, Mme Agathe CHIFFOLEAU, Mme Béatrice SEGRETIN, M. Fabien DUDIT, Mme Annie VILASECA, M. Dominique BESSON, M. Michel BILLY, Mme Isabelle PAJOT.
		Absents excusés : Mme Coralie LECOINTRE, Mme Josiane NATIVELLE, M. Jean-Charles GRANGER, M. Laurent POUPLIN, Mme Noémie SOULARD, M. Charly CHARRIER.
		Pouvoirs donnés : M. Laurent POUPLIN à M. Dominique BESSON, Mme Noémie SOULARD à Christophe PAJOT

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRINCIPALES DU MAIRE ENTRE LE 18.07 ET LE 30.09.2024

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a donné, lors des séances du 26 mai 2020 et 23 juillet 2020, délégation au Maire pour prendre certaines décisions :

COMPTABLES :

Signature d'un devis auprès de la société SAMIA DEVIANNE pour l'entretien de la tribune de la salle de l'Ormeau.
Montant : 2 660,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de la menuiserie DELAPRE pour installation du store banne de la boulangerie.
Montant : 4 246,42€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'imprimerie MEDIA HORIZON pour l'impression d'enveloppes pour les services administratifs. Montant : 341,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise TURQUAND pour le remplacement du boîtier de régulation du plancher chauffant de l'école les P'tits loups. Montant : 592,33€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SETIN pour l'achat de fournitures pour les services techniques.
Montant : 229,30€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise LA BOITE D'ENSEIGNES pour la réalisation d'un panneau 4mx3m afin de promouvoir la vente des 7 logements du pôle commercial. Montant : 2 046,00€ HT.

Signature d'un devis auprès de ACTUEL VET pour l'achat de vêtements et chaussures de sécurité pour les agents du service technique. Montant : 747,58€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD pour l'achat de panneaux de signalisation verticale.
Montant : 351,18€ HT.

Signature d'un devis auprès de HYDRALIANS pour fourniture d'arroseurs complexe Genêt. Montant : 710,08€ HT.

Signature de devis auprès de l'entreprise TECNAGRI :

- réparation de la vitre du tracteur Kubota. Montant : 1 126,78€ HT.
- achat d'un taille haie électrique. Montant : 551,62€ HT.
- entretien de la tondeuse autoportée (faisceau moteur). Montant : 3 365,27€ HT.
- entretien de la tondeuse. Montant : 197,69€ HT.

Signature d'un devis auprès de l'entreprise PRO-MOB pour l'achat de 2 tentes de réception (4m x 8 m).
Montant : 3 732€ HT. Acquisition par la commune et renonciation de l'association à une subvention de fonctionnement sur 2 ans.

DROIT DE PRÉEMPTION — RENONCIATIONS :

Immeuble bâti sur terrain propre situé 38, rue du Petit Logis d'une superficie de 760 M². Prix de vente : 156 000€.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

3.1 Procès-verbal conseil communautaire du 17.12.2024

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points abordés lors du dernier conseil communautaire.

Pas d'observations particulières de l'assemblée.

3.2 COMPTES RENDUS COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DEPUIS LE 14.11.2024

Les conseillers communautaires membres du conseil municipal relatent les points essentiels abordés lors des commissions auxquelles ils ont récemment participé.

3.3 CONVENTION TRIPARTITE A INTERVENIR SUR LE BOISEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Pays des Achards et la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups disposent, chacune, d'un boisement (54,11 hectares pour le Pays des Achards et 32,5 hectares pour Sainte-Flaive-des-Loups) situé en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II, et, soumis au régime forestier.

Des actions de valorisation du boisement ont été mises en place par la Communauté de communes depuis plusieurs années notamment à travers une animation à destination des scolaires (CM1-CM2) en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF), la Fédération de Chasse, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Vendée et l'Office de Tourisme, visant à découvrir les différents rôles d'un boisement (économique, écologique et paysager ainsi que touristique ...)

Afin de répondre en partie à cet objectif, une convention de partenariat entre la Communauté de Communes, la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups et le Lycée Nature de La Roche-sur-Yon est proposée.

Celle-ci doit permettre aux élèves de BTS Gestion et Protection des Espaces Naturels (GPN) d'établir un diagnostic des mares et zones humides, situées au sein du boisement et d'en proposer un plan de gestion et de valorisation.

Accompagnés par la technicienne en charge de ces thématiques au sein de la Communauté de communes, les étudiants établiront des inventaires au sein de ces différents milieux et effectueront des propositions de gestion qui permettront aux collectivités d'établir une programmation des actions à mettre en place pour la conservation de ces milieux.

La convention est signée pour une durée de 18 mois sans incidence financière pour la Communauté de communes du Pays des Achards et la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups. Ces dernières s'engagent cependant à accompagner les étudiants dans la réalisation de ce travail d'étude afin de participer pleinement à leur professionnalisation.

Vu la convention partenariale jointe en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉLIBÈRE** favorablement pour la mise en place d'un partenariat entre la commune de Sainte-Flaive-des-loups, la Communauté de Communes du Pays des Achards et le Lycée Nature de la Roche-sur-Yon pour la réalisation par les étudiants de diagnostics et de plan de gestion et de valorisation de la forêt communale et intercommunale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et tous documents à intervenir.

3.4 RENOUVELLEMENT DE 3 GROUPEMENTS DE COMMANDE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que certains groupements de commande arrivent à échéance et qu'il convient de renouveler l'adhésion de la commune à ceux-ci. Une évaluation des besoins a été réalisée comme suit :

* **Hydants** : montant total marché 2025- 2027 = 6 500€ TTC sur toute la durée du marché.

* **Défibrillateurs** : montant total marché 2025 – 2027 = 4 500€ TTC sur toute la durée du marché.

* **Carburants** : nouvelle adhésion uniquement LOT 2 « livraison GNR » - montant total marché 2025- 2027 = 22 000€ TTC sur toute la durée du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Considérant les besoins de la Commune de sainte-Flaive-des-Loups, de la Communauté de Communes et de plusieurs communes du territoire du Pays des Achards en matière de marché

Considérant la proposition de convention de constitution de 3 groupements de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** aux groupements de commande suivants :
 - pour la fourniture de carburant (LOTS 1 et 2),
 - pour la défense intérieure et extérieure contre l'incendie (LOT 1),
 - pour la fourniture, installation et maintenance de défibrillateurs cardiaques automatisés externes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire.

4. URBANISME ET TRAVAUX

4.1 TRAVAUX RELATIFS A LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA BARRE 2 : APPROBATION DU RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres relatif au marché de travaux de viabilisation du Lotissement La Barre 2 composé d'un lot unique. 6 offres ont été régulièrement déposées. Après analyse, l'offre classée la mieux-disante est la suivante :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT	NOTE
TERRASSEMENT - VRD	ATPR	187 274,50€	91/100

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur le Maire,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise ATPR offre classée 1^{ère} et mieux-disante de ce marché de travaux, dont le montant s'élève à 187 274,50€ HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

4.2 LOTISSEMENT LA BARRE 2 _ FIXATION PRIX COMMERCIALISATION DES PARCELLES_ ANNULE ET REMPLACE D_2024_03_05

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 4 avril 2024, le conseil municipal l'a autorisé à déposer le permis d'aménager du Lotissement La Barre 2.

Puis lors de la séance du 16 mai 2024, le prix de vente des parcelles avait été fixé par cette même assemblée de façon forfaitaire. Le calcul avait été réalisé par une pondération principalement entre la superficie et l'exposition du terrain. Les prix de vente oscillaient entre 130€ et 160€ le M2 cessible avec une moyenne s'établissant autour de 150€ le M2.

Monsieur le Maire précise qu'en relation avec la conjoncture économique actuelle et après une analyse plus approfondie des potentialités de chacun des terrains, il est proposé de modifier les prix de commercialisation qui n'ont à ce jour pas été publiés auprès des futurs acquéreurs.

Le prix de vente resterait forfaitaire avec pondération principalement entre la superficie et l'exposition du terrain. Les nouveaux prix de vente oscillant entre 120€ et 160€ le M2 cessible avec une moyenne s'établissant à 156€ le M2.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** les nouveaux prix de commercialisation du Lotissement La Barre 2 présentés par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision qui annule et remplace de fait la délibération numérotée D_2024_03_05 du 16.05.2024.

4.3 DEPLOIEMENT DE LA VIDEOSURVEILLANCE URBAINE EN AGGLOMERATION

Christophe PAJOT, 1^{er} adjoint présente à l'assemblée des scénarios de déploiement et le calendrier des démarches à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre sur la commune de la vidéosurveillance urbaine.

La proposition technique retenue prévoirait le déploiement de celle-ci sur 6 sites, principalement par connexion avec des bâtiments municipaux, avec panachage de caméras lecture de plaque (fortement conseillées par la Préfecture) et de caméras de visionnage d'espaces publics. Le budget prévisionnel s'élèverait au total autour de 85 000€ HT.

Lors du prochain conseil municipal le plan de financement sera réalisé plus précisément afin de solliciter un concours de l'Etat au titre du F.I.P.D (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- **DELIBERE** favorablement pour le déploiement de la vidéosurveillance urbaine sur la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

4.4 PRESENTATION DE L'ACTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDEE

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention de l'EPF à l'assemblée. **(Annexe jointe).**

Un projet de renouvellement urbain mériterait d'être accompagné en cœur de bourg, celui fléché au niveau du Pluiv en Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle (OAP) dénommée SFDL_2_centre bourg Nord.

Après en avoir discuté, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents.

- **DELIBERE** favorablement pour solliciter l'Établissement Public Foncier de la Vendée afin de réaliser une étude de faisabilité sur le périmètre proche de l'OAP dénommée SFDL_2_centre bourg Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

5. Finances et Ressources Humaines

5.1 SERVICE ENTRETIEN DU PATRIMOINE : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire indique que la réouverture de la salle de L'Ormeau et l'augmentation de la fréquence d'utilisation de la salle du Moulin ont pour conséquence un temps de réalisation de leur entretien plus conséquent. 750 heures annuelles sont consacrées à cette activité avec pour missions principales les états des lieux, le nettoyage de l'ensemble des espaces utilisés gérés par plusieurs agents.

Il convient donc de créer un emploi d'agent en charge de la gestion de ces équipements. Les besoins du poste ont été évalués à 0,4 ETP.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Il convient donc de créer un emploi d'agent polyvalent en charge de la gestion patrimoniale des équipements municipaux. Cet emploi comme précisé précédemment serait d'une durée de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025 sur le grade d'adjoint technique territorial.

Vu les besoins nécessaires au bon entretien du patrimoine communal,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE CRÉER** un emploi d'agent polyvalent en charge de la gestion patrimoniale des équipements municipaux d'une durée de 14 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le grade d'adjoint technique territorial.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5.2 SERVICE ENTRETIEN DU PATRIMOINE : DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Monsieur le Maire indique que la CCPA souhaite séparer les contrats d'agents municipaux mis à disposition. (souhait de mettre fin aux mises à disposition par la réalisation de 2 contrats distincts).

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'un agent est concerné. Ce dernier est positionné sur le grade d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet. Il est mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Achards aux conditions suivantes : à hauteur de 27/35èmes auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards. Le reste (8/35èmes) étant consacré à des activités municipales.

En accord avec l'agent concerné et la Communauté de Communes, il a été décidé de mettre un terme définitif à sa mise à disposition à compter du 31.12.2024.

Désormais ce dernier disposera de 2 contrats séparés :

- un auprès de la Communauté de Communes du Pays des Achards,
- un auprès de la Commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Cette décision entraîne donc une diminution du temps de travail de l'agent comme suit : passage de 35/35èmes hebdomadaires à 8/35èmes.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lorsque la diminution du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet est supérieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion s'avère nécessaire au motif de la modification de la durée hebdomadaire.

Il propose donc à l'assemblée de régulariser cette situation en modifiant le taux du poste qui sera occupé pour le compte de la commune au 01.01.2025 à hauteur de 8/35èmes en précisant que cette situation ne comporte aucun désavantage pour l'agent concerné (maintien CNRACL notamment).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet,

Vu les courriers en date du 15.11.2024 de l'intéressée acceptant la modification de leur temps de travail,

Vu la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en date du 20 janvier 2025,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DELIBERE** favorablement pour la modification des temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe au service entretien du patrimoine à compter du 01.01.2025 comme suit : passage de 35/35èmes hebdomadaires à 8/35èmes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5.3 SERVICES TECHNIQUES ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE 2025

Afin de faire face à certains besoins occasionnels, Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à recruter des contractuels pour faire face à des besoins occasionnels pouvant se présenter en 2025.

Services concernés : Entretien du Patrimoine et Services Techniques

Poste : agent d'entretien des bâtiments municipaux et agent technique polyvalent

Taux d'emploi : Au maximum, 1 ETP au cours de l'année 2025 dans le grade d'adjoint technique.

Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés en fonction de la nature des missions exercées et de leurs compétences dans la limite de l'indice terminal du grade de référence.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 2 emplois pour faire face à de besoins relatifs à un accroissement temporaire d'activité à hauteur maximale de 1 ETP au titre de l'année 2025,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

5.4 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19.12.2024

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups.

Pour rappel ou précision, les différents changements sont les suivants :

- diminution du temps de travail d'un adjoint technique principal 1^{ère} classe au sein du service Patrimoine, (passage d'un taux d'emploi de 100% à 28%),
- création d'un emploi d'agent polyvalent à temps non complet à hauteur de 40% au grade d'adjoint technique,
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe suite à obtention d'un examen professionnel et avancement de grade en 2023 et 2024
- suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à avancement de grade en janvier 2024,

Le tableau des effectifs au 19.12.2024 sera donc le suivant :

CADRE	Filière administrative	NOMBRE	TAUX D'EMPLOI REEL	OCCUPATION 19.12.2024
Catégorie B	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
Catégorie B	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1	1 temps complet	1 POURVU
	Filière technique			
Catégorie C +	Agent de Maîtrise	1	1 Temps complet	1 POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Pal 2 ^{ème} classe	2	1 temps complet 1 temps non complet (22,86%)	2 POURVUS
Catégorie C	Adjoint Technique	5	1 temps complet 1 temps non complet (80%) 1 poste à temps non complet à 73,29% 1 poste à temps non complet à 26,43% 1 poste à temps non complet à 40,00%	4 POURVUS 1 CREE
TOTAL TABLEAU DES EFFECTIFS		10	7,43 ETP	10

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 19.12.2024.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des mises à disposition se poursuivront en 2025 conformément aux décisions préalablement votées par les assemblées délibérantes, à savoir celle de M. Frédéric TRIBALLEAU auprès de la commune de Nieul-le-Dolent à hauteur de 50%.

À l'inverse, les mises à disposition d'agent extérieurs se poursuivront également dans les mêmes termes qu'auparavant à savoir celles de M. Philippe BEIGNON, de Mme Claire GIRAudeau et de Mme Angéline RAVON auprès de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups à hauteur respectivement de 50%, 40% et 30%.

5.5 RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXATION DES MODALITES DE REMUNERATION

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le recensement de la population se déroulera en début d'année 2025.

En accord avec l'INSEE, la commune a été divisée en 5 districts, chacun sera couvert par un agent recenseur.

À cet effet, il convient de créer 5 emplois d'agents recenseurs vacataires et de fixer les modalités de leur rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire aux besoins du service pour effectuer une mission spécifique et ponctuelle à caractère discontinu, rémunérée à la vacation et après service fait.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de 5 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025
- **PRECISE** que La rémunération brute est calculée forfaitairement après service fait de la façon suivante :
:au prorata du nombre de logements recensés : 5,50€ brut par logement collecté.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6. Questions diverses

* Délibération soutien Mayotte

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, en vertu de la clause générale de compétence dont bénéficie la commune, de voter un soutien aux habitants du Département d'outre-mer de Mayotte, gravement touchés par un cyclone dévastateur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Sainte-Flaive-des-Loups tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sainte-Flaive-des-Loups contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500€ auprès de la Protection Civile

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ auprès de la Protection Civile de Vendée, somme affectée au secours des victimes du cyclone CHIDO à Mayotte,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

***Agenda**

04.01.2025 : Vœux du Maire à la population

Conseils municipaux 1^{er} trimestre : Proposition

- Jeudi 30 janvier 2025 à 20h
- Jeudi 27 février 2025 à 20h
- Jeudi 27 mars 2025 à 20h

Commission Finances : lundi 24 février 2025 à 18h

La séance est levée à 21 heures 45.

Le secrétaire de séance

Christophe PAJOT



Patrice PAGEAUD

PROCÈS VERBAL publié sur le site Internet de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups le : **7 FEVRIER 2025**